

LE VIGAN  
GARD

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25/077

**Arrêté portant permission de voirie : travaux, circulation et stationnement****Le Maire de Le Vigan**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L2211-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** la demande de l'entreprise Triaire sas, ZAC du Pouchonet, 30120 Avèze qui souhaite faire le parapet route du Pont de la Croix.
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pour les travaux de reconstruction d'un parapet.

**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** route du pont de la croix, du 08 avril au 07 mai 2025 :

A- l'entreprise Triaire sas est autorisée à procéder à la réalisation des travaux demandés.

B- La circulation se fera par demie chaussée.

C - Une circulation en alternat par feux tricolores sera mise en place.

**ARTICLE 2 :**

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La mise en place et l'enlèvement de la signalisation appropriée est à la charge et sous l'entièr responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux

**ARTICLE 3 :**

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**ARTICLE 4 :**

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville

Le 07 avril 2025

**Le Maire**

**Sylvie Arnal**

